

**PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES (ASRA)
CALENDRIER DE PAIEMENT**

Produit (Année d'assurance)	Première avance ⁽¹⁾		Deuxième avance ⁽¹⁾		Paiement final
	Date d'envoi des chèques	Cumulatif compensation nette ⁽²⁾	Date d'envoi des chèques	Cumulatif compensation nette ⁽²⁾	Date
Veaux d'embouche 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 juin	30 %	21 novembre	75 %	30 avril
Bouvillons et bovins d'abattage 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 juillet	50 %	21 décembre	75 %	30 avril
Veaux de grain 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 juillet	50 %	21 décembre	75 %	30 avril
Veaux de lait 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 juillet	50 %	21 décembre	75 %	30 avril
Porcelets 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 juillet	50 %	21 janvier	75 %	30 avril
Porcs à l'engraissement 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 juillet	50 %	21 janvier	75 %	30 avril
Agneaux 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 août	50 %	21 janvier	75 %	31 mai
Pommes de terre 1 ^{er} août au 31 juillet	21 janvier	45 %	21 mai	70 %	30 novembre
Céréales 1 ^{er} août au 31 juillet Maïs-grain 1 ^{er} octobre au 30 septembre Soya 1 ^{er} septembre au 31 août canola 15 août au 14 août	21 décembre	40 %	21 avril	70 %	31 janvier
Pommes 15 août au 14 août	31 janvier	50 %	21 mai	70 %	31 janvier

(1) Les dates et les pourcentages des avances de compensation sont fournis à titre indicatif seulement et peuvent différer, pour une année visée, selon l'appréciation de La Financière agricole.

(2) Compensation nette = compensation totale prévue – intervention fédérale – cotisation à retenir à même la compensation.